

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926028DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION THEATRALE COTE A COTE

Afin de soutenir l'enseignement théâtral, Sumène Artense propose la mise en place d'un atelier à Champs sur Tarentaine tous les mercredis de 13h30 à 14h30 pour les 7 -11 ans par le biais d'une convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale Côte à Côte.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale côte à côte pour l'année 2024-2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention la convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale côte à côte pour l'année 2024-2025
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
0112415005520240926028DE-DE
A C E D

Delibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée et notifiée le
Document certifié conforme

07 OCT. 2024
07 OCT. 2024



Le Président, Marc MAISONNEUVE

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.